



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 mai 2019

N° 2019/05/13/01

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 37
Nombre de votants : 49

Date de convocation :
03 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le treize mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, des points 10 à 38 inclus.

<u>Présents :</u>			
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Philippe LANGLOIS	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
Mme Françoise GATEL	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Danièle BOTTE	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN
M. Christophe BUDOR	Mme Morgan VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
M. Michel RENAUDIN	M. Bruno VETTIER	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Erwan PITOIS	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Evelyne JAOUANNET	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
	M. Jacques LE GOFF		

<u>Absents :</u>	
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Marielle DEPORT absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER absent sans pouvoir
Mme Stéphanie BANCHAREL absente qui donne pouvoir à Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD
Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir	M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC
M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne M. Denis GATEL	Mme Marie AGEZ absente qui donne pouvoir à M. Georges GUYARD
M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT	M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à M. Philippe LANGLOIS
Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	Mme Marlon BELLIARD absente sans pouvoir
M. Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Madame Magalie DOUARCHE SALAÜN

Objet : Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail - Acquisition d'un terrain

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Suite au protocole d'accord conclu entre la SADIV et la ville de Châteaugiron, approuvé par décision municipale du 04 février 2019, en vue de créer un lotissement sur la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail, il est proposé de faire l'acquisition d'une parcelle située au lieu-dit « Le Bois de Lassy », d'une contenance d'environ 37 271 m², comprise au sein de la parcelle ZK 133 (Plan cadastral – Annexe 1.1).

L'acquisition de cette parcelle, appartenant à M. BANCTEL Joseph et Mme JAGAULT Annick, est proposée au prix de 6 €/m² auquel il convient d'ajouter une indemnité d'éviction de 0.50 €/m² au bénéfice de l'exploitant.

Il est précisé que ce projet d'acquisition a été soumis au service du Domaine.

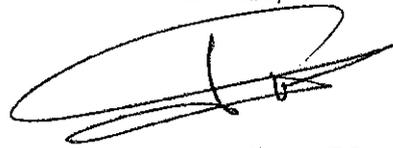
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;
Vu l'inscription au budget de la Commune du montant nécessaire à l'acquisition de cette parcelle de terre ;
Vu l'avis rendu par le service du Domaine en date du 15 avril 2019 (Avis en annexe 2.1);**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition d'une partie du terrain cadastré section ZK 133, soit 37 271m² au prix de 6€/m²,
- approuve le montant de l'indemnité d'éviction fixé à 0.50€/m² au bénéfice de l'exploitant
- autorise le Maire ou le Maire délégué de Saint-Aubin du Pavail à signer l'acte et toutes les pièces afférentes à cette acquisition,
- précise que les frais d'acte seront à la charge de la collectivité,

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....16..M.A..2019.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



Commune :
SAINT-AUBIN-DU-PAVAIL (254)

N° d'ordre du document d'arpentage : 311G
Document vérifié et numéroté le 17/07/2014
A PTCG RENNES
Par Marie-Pierre LE CORRE
Géomètre Principal des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
RENNES (Pole Topographie et Gestion Cadastre)
Accueil
2, boulevard Magenta
BP 12301
35023 RENNES CEDEX 9
Téléphone : 02.99.29.37.55
Fax : 02.99.29.37.85
ptgc.350.rennes@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

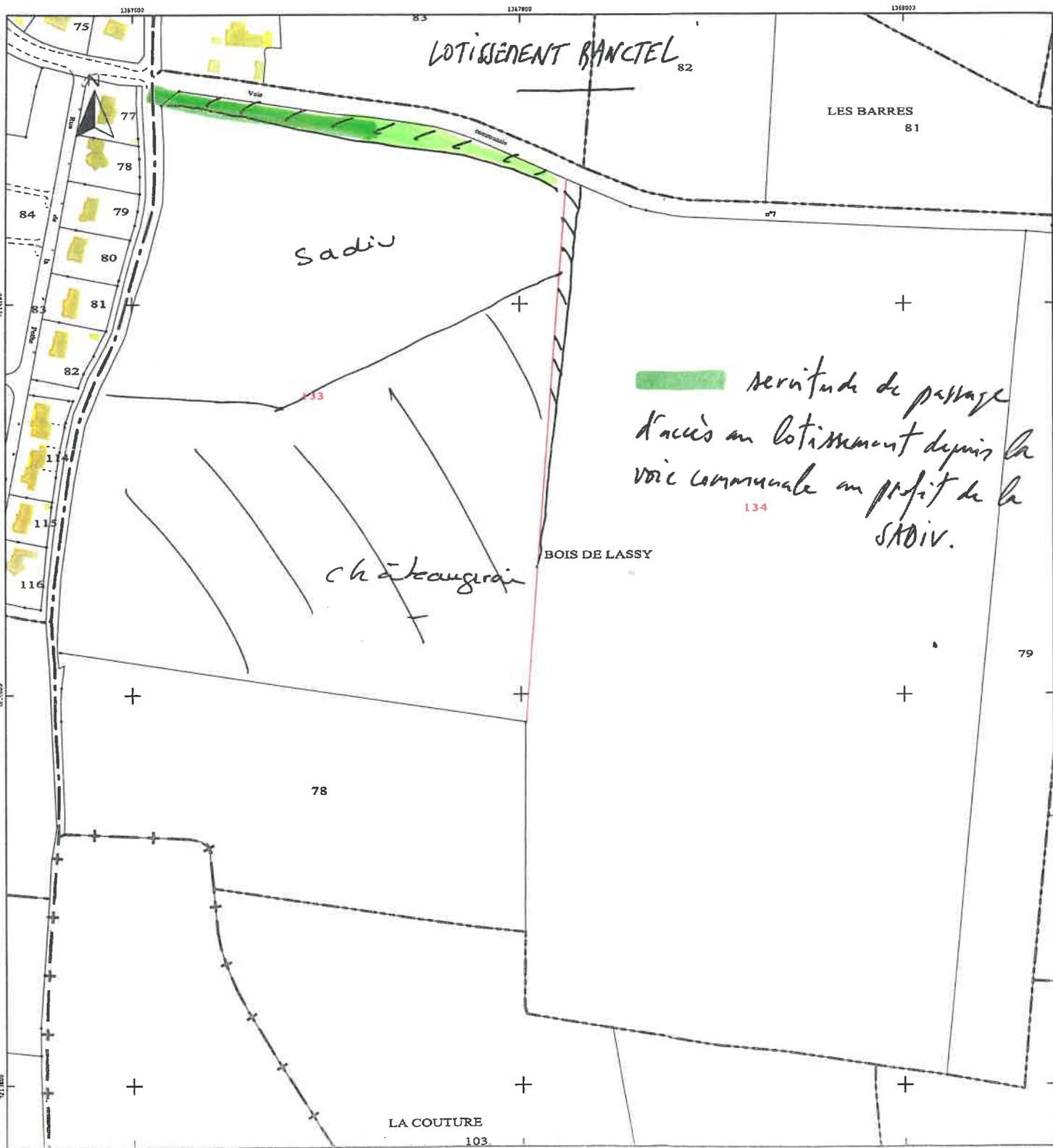
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

(1) Revoir les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Envoyé en préfecture le 16/05/2019
Reçu en préfecture le 16/05/2019
Affiché le _____
ID : 035-200064483-20190513-2019_05_13_01M-DE
Date de l'édition : 17/07/2014
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par MR HAMEL (2)
Réf. : _____
Le _____

Annexe 1 du point 1





Rennes, le 15/04/19

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Pôle Gestion publique

Service : Pole d'Evaluation Domaniale

Adresse : Avenue Janvier BP 72102 35021 Rennes
Cedex 9

Téléphone : 02 99 66 29 11

drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Philippe PLACIER

Téléphone : 02 99 66 29 11

Courriel : philippe.placier1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2019-35069V0704 ANNULE ET
REMPLECE L'AVIS DU 11/04/2019

Le Directeur Régional des Finances Publiques

à

Monsieur Le Président

Commune de Chateaugiron

Hôtel de Ville Boulevard Julien et Pierre Gourdel

35410 Chateaugiron

A l'attention de Madame COCHARD

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Emprise d'une surface de 3 ha 72 a 71 ca issue de la parcelle non bâtie cadastrée 254 ZK n°80 d'une contenance totale de 16 ha 61 a 40 ca.

ADRESSE DU BIEN : Sise Bois de Lassy à Chateaugiron.

VALEUR VÉNALE : Les prix proposés de 223 626 € pour le propriétaire et 18635,50 € pour l'exploitant peuvent être acceptés. La valeur vénale est de 200 000 €. Avec une marge de négociation de 15 %. L'indemnité d'éviction est calculée selon le protocole agricole ou la marge brute d'exploitation sur présentation des comptes.

1 – SERVICE CONSULTANT :

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Commune de Chateaugiron Hôtel de Ville
Boulevard Julien et Pierre Gourdel 35410
Chateaugiron A l'attention de Madame
COCHARD

2 – Date de consultation

:19/03/2019

Date de réception

:21/03/2019

Date de visite

:8/04/2019

Date de constitution du dossier « en état »

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle non bâtie

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Madame JAGULT Annick Monsieur BANCTEL Joseph La Lande 35113 Domagné.
- situation d'occupation : Bien évalué libre ou loué. En cas d'occupation, prévoir un abattement de 10%.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU de Saint Aubin du Pavail La zone 2 AU a pour objectif la protection stricte de l'urbanisation ultérieure. Elle comprend les parties de la zone naturelle non équipée où l'urbanisation n'est prévisible qu'à moyen ou long terme. Les réseaux (voirie, assainissement, eau potable, électricité) existent à proximité des zones 2 AU, mais leurs capacités sont insuffisantes. Les occupations et utilisations du sol qui la rendraient impropre à l'urbanisation ultérieure sont interdites. Les activités agricoles y sont maintenues jusqu'à l'incorporation des terrains dans un secteur ou une zone rendue constructible au moyen d'une modification du P.L.U.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Les autres méthodes jugées peu pertinentes seront écartées. Les prix proposés de 223 626 € pour le propriétaire et 18635,50 € pour l'exploitant peuvent être acceptés. La valeur vénale est de 200 000 €. Avec une marge de négociation de 15 %. L'indemnité d'éviction est calculée selon le protocole agricole ou la marge brute d'exploitation sur présentation des comptes.

Les indemnités accessoires éventuelles sont calculées selon le barème suivant :

Indemnités de emploi : < 5 000 € : 20 % de 5 000 € à 15 000 € : 15 % > à 15 000 € : 10 % (taux de 5 % pour les biens publics)

Les clôtures et accès à établir pourront être indemnisés sur devis.

Indemnités d'éviction : Les indemnités d'éviction seront calculées par le demandeur qui indemniserà les exploitants sur la base du protocole départemental d'indemnisation des exploitants agricoles du 9 mai 2016 pour 2016 suivant :

INDICES DE PONDERATION DE LA MARGE BRUTE						
DESIGNATION DE LA CATEGORIE	REVENU CADASTRAL MOYEN A L'HECTARE		ECHELLE INDICIAIRE DES CATEGORIES	INDEMNITE A L'HECTARE		
	Valeur 1980 en euros	2016 (Coeff.2,133)		4 ans	5 ans	6 ans
1ère	R > 39,94 €	R > 85,19 €	130	4 539 €	5 674 €	6 808 €
2ème	36,13 € < R < 39,94 €	77,07 € < R < 85,19 €	115	4 015 €	5 019 €	6 023 €
3ème	32,01 € < R < 36,13 €	68,28 € < R < 77,07 €	100	3 491 €	4 364 €	5 237 €
4ème	24,70 € < R < 32,01 €	52,69 € < R < 68,28 €	85	2 968 €	3 710 €	4 452 €
5ème	R < 24,70 €	R < 52,69 €	65	2 269 €	2 837 €	3 404,00 €

Indemnité Complémentaire dite « d'arrière -fumures » pour la même période

INDEMNITE D'ARRIERE-FUMURE / ha : 144 €

Les arbres pourront être indemnisés sur devis ou expertises, à titre d'indemnités accessoires supplémentaires.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Rennes, le 15/04/19

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques, et par délégation,

L'Inspecteur Evaluator
Philippe PLACIER



Envoyé en préfecture le 16/05/2019

Reçu en préfecture le 16/05/2019

Affiché le

ID : 035-200064483-20190513-2019_05_13_01M-DE



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 mai 2019

N° 2019/05/13/02

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 37
Nombre de votants : 49

Date de convocation :
03 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le treize mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, des points 10 à 38 inclus.

Présents :	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCQ	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Danièle BOTTE	Mme Morgan VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
M. Christophe BUDOR	M. Bruno VETTIER	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie-Françoise ROGER
M. Erwan PITOIS	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Jacques LE GOFF		

Absents :	Mme Marielle DEPORT absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN	M. Thierry PANNETIER absent sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD
Mme Stéphanie BANCHAREL absente qui donne pouvoir à Mme Marie-Odile BOIVIN	M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Marie AGEZ absente qui donne pouvoir à M. Georges GUYARD
M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne M. Denis GATEL	M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à M. Philippe LANGLOIS
M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT	Mme Marion BELLiard absente sans pouvoir
Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir
M. Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir	

Secrétaire de séance désignée : Madame Magalie DOUARCHE SALAÜN

Objet : Vente de terrain - rue des Bluteaux

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Suite à la demande de M. et Mme Detchessahar Éric, il est proposé aux membres du Conseil municipal de vendre deux parcelles.

Référencées au cadastre section AC n° 23 et 262 et d'une superficie totale de 58 m² (plan - annexe 1.2), est proposé au tarif de 100€/m².

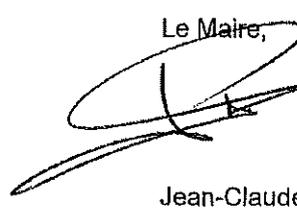
Il est précisé que cette parcelle faisant partie du domaine privé de la commune, il n'est pas nécessaire de procéder à son déclassement.

Après en avoir délibéré à 48 voix Pour et 1 abstention (Madame Évelyne JAOUANNET), le Conseil municipal :

- approuve la vente des terrains cadastrés section AC n° 23 et 262 au prix de 100€/m²,
- autorise le Maire ou le Maire délégué de Châteaugiron à signer l'acte et toutes les pièces afférentes à cette vente,
- précise que les frais de bornage et d'acte seront à la charge du demandeur,

Pour Copie Conforme,

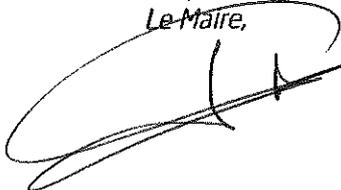
Le Maire,



Jean-Claude BELIN

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....16.05.2019.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 mai 2019

N° 2019/05/13/03

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 37
Nombre de votants : 49

Date de convocation :
03 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le treize mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, des points 10 à 38 inclus.

<i>Présents :</i>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCQ	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Danièle BOTTE	Mme Morgan VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
M. Christophe BUDOR	M. Bruno VETTIER	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie-Françoise ROGER
M. Erwan PITOIS	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON
Mme Evelyne JAUANNET	M. Jacques LE GOFF		

<i>Absents :</i>	Mme Marielle DEPORT absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN	M. Thierry PANNETIER absent sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD
Mme Stéphanie BANCHAREL absente qui donne pouvoir à Mme Marie-Odile BOIVIN	M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Marie AGEZ absente qui donne pouvoir à M. Georges GUYARD
M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne M. Denis GATEL	M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à M. Philippe LANGLOIS
M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT	Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir
Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir
M. Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir	

Secrétaire de séance désignée : Madame Magalie DOUARCHE SALAÜN

Objet : Convention avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'aménagement d'une voie verte le long de la RD 463, entre le lotissement de Lann Braz et la passerelle Univer.

Rapporteur : Madame Magalie DOUARCHE SALAÜN

Par courriel en date du 17 avril 2019, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a transmis à la commune une convention pour des travaux d'aménagement d'une voie verte sur le merlon de la RD463, entre le lotissement de Lann Braz et la passerelle Univer. Cette opération, s'inscrit dans le cadre du plan vélo intercommunal. Il est prévu un entretien en éco-pâturage de l'espace vert situé entre la voie verte et la route départementale.

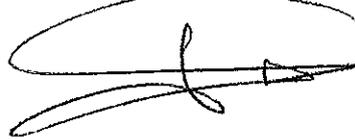
Cette convention, consultable en mairie, a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de cet aménagement (annexes 1.3, 2.3, 3.3 et 4.3). Elle précise les aménagements prévus, fixe les modalités techniques de réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve sur les termes de cette convention,
- autorise le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour Copie Conforme,

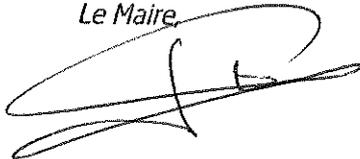
Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....16 MAI 2019.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE CHATEAUGIRON

AMENAGEMENT DE LA LIAISON CYCLABLE

ENTRETIEN DES DELAISSES ROUTIERS PAR ECO-PATURAGE

3 ème phase

Entre la passerelle du centre commercial et le

lotissement « Lann Braz 4 »

Rocade de CHATEAUGIRON

Hors agglomération

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 463

PR : 31+650 au PR : 31+1010

CONVENTION n° 2019/

Entre,

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Le Vice-Président délégué aux Infrastructures André LEFEUVRE, autorisé à signer la présente convention par décision de la commission permanente en date du

ci-après désigné le Département

d'une part,

Et

La commune de Chateaugiron représentée par son Maire Monsieur Jean Claude Beline
ci-après désignée la Commune

d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE :

La Commune de Chateaugiron a pour projet :

- **1** - L'aménagement de la liaison cyclable le long de la route départementale N° 463 entre la passerelle du centre commercial et le lotissement Lann Braz 4.
- **2** - L'entretien des délaissés routiers situés aux abords de la liaison cyclable par éco-pâturage.

Ces aménagements réalisés à l'extérieur des limites d'agglomération figurent aux plans annexés à la présente convention.

Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Lors de l'élaboration de son projet, la Commune interrogera le Guichet Unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin d'être informée de l'éventuelle présence de réseaux enterrés dans le périmètre du projet d'aménagement. Elle adressera les déclarations de projet de travaux (DT) aux exploitants des réseaux identifiés par le Guichet Unique. Les récépissés seront annexés aux dossiers de consultation des entreprises.

La Commune reconnaît avoir pris toutes les dispositions nécessaires afin que les aménagements envisagés ne contribuent pas à entraver la libre circulation des véhicules de toutes sortes, notamment les poids lourds et les engins agricoles.

- 1 : AMENAGEMENT DE LA LIAISON CYCLABLE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés.

Elle fixe également la domanialité des ouvrages réalisés.

CHAPITRE I - REALISATION DES OUVRAGES

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES

2-1 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

La Commune est autorisée à réaliser sur la route départementale n° 463 à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur des limites d'agglomération, les aménagements décrits sur les plans annexés à la présente convention.

Longueur de l'aménagement : 380 mètres

Largeur de l'aménagement : 2,50 mètres

Le revêtement de la piste cyclable est prévu en enrobés, l'exécution du remblai devra s'effectuer par couches compactées de 0.50 m d'épaisseur en matériaux d'apport GNT de type A / R 61 0/150 suivant une configuration en « escalier ».

Ces travaux comprennent également les prestations liées à l'exploitation des ouvrages telles que la mise en place et la maintenance de la signalisation de police, ainsi que les marquages au sol conformes à la réglementation en vigueur.

Les caractéristiques géométriques des projets d'aménagements ont été soumises à l'approbation du service Construction de l'Agence Départementale du Pays de Vitré.

D'une manière générale, les travaux réalisés devront être conformes aux dispositions du règlement de la voirie départementale.

Cette autorisation ne se substitue pas aux autorisations ou déclarations administratives auxquelles pourraient être soumises les installations et aménagements entrepris par la Commune.

2-2 : MESURES DE SECURITE ET SIGNALISATION TEMPORAIRE

Durant la réalisation des travaux exécutés sous la responsabilité de la Commune, la sécurité des usagers de la Route Départementale n°463 sera assurée par la mise en place et la maintenance d'une signalisation temporaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Huitième partie « signalisation temporaire ». La mise en place éventuelle de dispositif de déviation devra faire l'objet d'un dossier d'exploitation approuvé par le service Construction de l'Agence Départementale du Pays de Vitré.

La Commune fera son affaire de la maintenance des dispositifs de signalisation temporaire durant les périodes hors chantier (nuit et week-end). A défaut, le service Construction de l'Agence Départementale du Pays de Vitré interviendra et facturera au Maître d'Ouvrage ces prestations de maintenance.

Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage se conformera aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application en ce qui concerne la Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (SPS).

2-3 : PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Les travaux d'aménagements seront réalisés suivant un planning soumis à l'approbation du Département d'Ille-et-Vilaine (service Construction de l'Agence Départementale du Pays de Vitré, gestionnaire de la voirie départementale).

Les conditions d'exploitation en phase chantier seront étudiées en relation avec le service Construction de l'Agence Départementale du Pays de Vitré (centre d'exploitation de Chateaugiron).

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS PREALABLES A L'EXECUTION DES TRAVAUX

3-1 : ACCORD PREALABLE

Dès signature de la présente convention, la commune sera autorisée à entreprendre les travaux.

En cas de modification du projet, la Commune informera préalablement le gestionnaire de la voirie départementale des modifications apportées au projet. En cas de modification substantielle de celui-ci, le gestionnaire de la voirie départementale pourra demander à la commune de déposer un nouveau projet de convention intégrant ces modifications, sans que cette dernière puisse prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.

Le Département s'assurera pendant l'exécution des travaux que ceux-ci ne portent pas atteinte à l'intégrité du domaine public départemental.

3-2 : RESEAUX EXISTANTS

Avant le début des travaux, les entreprises devront s'informer auprès des gestionnaires de réseaux et éventuellement des particuliers, de la présence d'ouvrages visibles ou souterrains qui seraient concernés par les travaux à exécuter. Elles déposeront les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux réglementaires (DICT) prévus au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011.

L'Agence Départementale du Pays de Vitré sera tenue informée des modifications apportées à ces réseaux. A l'issue des travaux, les plans de récolement lui seront fournis.

Les entreprises solliciteront toutes les autorisations administratives qui se révéleraient nécessaires et prendront toutes les dispositions au maintien de ces réseaux en parfait état de fonctionnement.

3-3 : ENTREPRISES TRAVAILLANT POUR LE COMPTE DU MAITRE D'OUVRAGE

Lors d'une réunion de concertation préalable aux travaux, organisée par la Commune, cette dernière indiquera au gestionnaire de la voirie, les entreprises chargées de l'exécution des travaux.

Ces entreprises ne pourront élever aucune protestation du fait des contrôles exercés et des contraintes imposées par le gestionnaire de la voirie départementale.

ARTICLE 4 - EXECUTION DES TRAVAUX

Le gestionnaire de la voirie aura libre accès en permanence à toutes les parties du chantier en vue d'assurer le contrôle de l'application des instructions et prescriptions prévues par la présente convention. Toutefois, il ne peut présenter ses observations qu'à l'aménageur et non directement aux entrepreneurs ou maîtres d'œuvre.

Il pourra demander au Maître d'Ouvrage de suspendre temporairement les travaux lorsqu'il constatera un risque pour les usagers ou une atteinte grave à l'intégrité du domaine public départemental.

Après achèvement des travaux, la Commune sera tenue de remettre en état les lieux et de retirer les installations liées à l'exécution des travaux. En cas de carence, constatée par une mise en demeure adressée en LRAR demeurée sans suite pendant 2 mois, le Département réalisera ces prestations aux frais de la Commune.

CHAPITRE II - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

La Commune sera responsable des dommages pouvant survenir à des tiers ou à des usagers du fait de l'exécution et de la gestion ultérieure des aménagements dont elle a la maîtrise d'ouvrage.

Les dommages qui pourraient être causés à ces aménagements seront entièrement à la charge de la Commune sans que la responsabilité du Département ne puisse, en aucun cas, être recherchée.

ARTICLE 6 : DOMANIALITE

Les travaux projetés sont réalisés sur le domaine public départemental.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

7-1 : Prise en charge des travaux

Tous les travaux et frais occasionnés dans le cadre de la réalisation des projets seront pris en charge par la Commune, Maître d'Ouvrage.

Les travaux de modification, de maintenance et d'entretien de la signalisation de police dédiés aux aménagements implantés sur et hors chaussées restent à la charge financière de la Commune.

7-2 : Participation financière du Département

Sans objet

ARTICLE 8 : ENTRETIEN ULTERIEUR ET GESTION DES OUVRAGES

A l'issue des travaux, la Commune prendra en charge l'entretien et la gestion des ouvrages qu'elle a réalisés (bordures d'îlots et trottoirs, revêtement de la liaison douce en enrobés, des pistes cyclables et des îlots, signalisation verticale et horizontale, espaces verts, busages de fossés) de telle sorte à assurer leur fonctionnement normal attendu pour la sécurité des usagers, le tout à ses frais exclusifs.

La Commune ne pourra procéder à des modifications ultérieures sur lesdits ouvrages sans accord préalable écrit du Département sauf cas d'urgence avérée relative à la sécurité des usagers de la route. Ces travaux seront à sa charge.

En cas de désaffectation ultérieure des aménagements, ceux-ci seront réputés incorporés dès leur origine au domaine public routier départemental éventuellement après consolidation aux frais de la commune afin d'éviter tout risque de dommages au domaine public routier.

- 2 : ENTRETIEN DES DELAISSES PAR ECO-PATURAGE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper à titre précaire et révocable une parcelle du domaine public départemental, définie suivant le plan joint en annexe.

L'occupation de ces parcelles est uniquement destinée à faire paître des animaux (moutons) de façon non intensive. Les objectifs étant l'entretien des parcelles et la conservation et préservation de races anciennes et locales.

Toute modification de surface sera faite en accord avec le Département et fera l'objet d'un avenant à la présente convention

ARTICLE 2 – CARACTERE PRECAIRE ET PERSONNEL DE L'OCCUPATION

La présente convention est consentie à titre purement et strictement personnel et ne confère aucun droit de propriété, ni aucun droit réel à l'occupant. En conséquence, toute cession de la présente autorisation est formellement interdite et aucune sous-location des parcelles n'est autorisée sous quelque forme que ce soit.

L'occupant ne pourra en aucun cas invoquer le bénéfice d'une réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux ou une indemnité de sortie ou d'éviction.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'OCCUPANT

Les animaux devront être assurés par le propriétaire. Un justificatif devra être fourni lors du prêt de la parcelle.

En aucun cas, le Département ne saurait être tenu responsable en cas d'accident provoqué par des animaux.

L'occupant s'engage à être autonome pour l'alimentation en eau et en nourriture. Il ne pourra être imputé au Département aucun problème sanitaire lié à un manque d'eau, une mauvaise qualité d'eau...

Article 3.1 – Travaux soumis à l'autorisation préalable du Département

Devront faire l'objet de l'accord préalable écrit du Département :

- toute modification des lieux, tout abattage d'arbres, terrassement, travail sur talus, haies ou murets ;
- toute modification des rigoles, fossés, cours d'eau de toute nature ainsi que toute opération de boisement des parcelles ;
- la gestion par l'occupant des boisements et haies présentes sur les parcelles. Dans ce cas, les travaux devront être pratiqués en dehors des périodes de nidification, c'est-à-dire d'octobre à février ;
- tout projet de modification ou d'aménagement, ainsi que toute implantation sur les parcelles mises à disposition d'ouvrages de quelque nature que ce soit (entrepôts divers, abris, abreuvoirs, mangeoires, etc...).

Article 3.2 - Usages

L'occupant devra respecter les modalités suivantes :

Sont interdits :

- le drainage,
- les dépôts d'ensilage,
- les remblais de toute nature,
- l'inscription dans le plan d'épandage de l'exploitant des parcelles citées ci-dessus,
- l'apport de fertilisants organiques ou minéraux sur terrain en herbe,
- les produits phytosanitaires (insecticides, herbicides),
- le brûlage, y compris en limite de parcelle, des haies et talus,
- l'accès direct des animaux aux cours d'eau,
- la mise en pâture des animaux pendant les périodes humides où le sol n'est pas porteur,

Sont obligatoires :

- la coupe des chardons des champs avant leur égrenage,
- la limitation de l'accès aux parcelles louées aux seules personnes indispensables à la gestion agricole des prairies,
- les travaux de clôture du terrain afin d'éviter la divagation des animaux sur la voie publique, ainsi que leur entretien,
- le retrait des animaux en cas de fortes pluies inondant les terrains,
- la fauche et l'exportation des refus au cours de l'automne.

ARTICLE 4 – ACCES

Le personnel du Département chargé de la gestion du domaine public routier peut accéder à la parcelle en veillant au respect des lieux et des animaux.

L'accès voirie à la parcelle, se fera dans les conditions définies par le Département.

- 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 1 - DOCUMENTS FAISANT PARTIE DE LA CONVENTION

Font partie de la convention et figurent en annexes les documents suivants :

- Plan de situation du service Construction de l'Agence Départementale du Pays de Vitré (1 exemplaire)
- Plan projet (1exemplaire)
- Plan profils en travers type (1 exemplaire).

ARTICLE 2 - LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contours de la Motte – 35 044 Rennes cedex.

- **4 : VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature pour une durée de dix ans.

A l'issue de cette période, elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse de l'une ou de l'autre des parties, un mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé réception.

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué aux infrastructures

Pour la Commune de Chateaugiron
Le Maire

André LEFEUVRE

Jean Claude BELINE

Commune de CHATEAUGIRON

Liaison Cyclable

D463 - Zone d'ECOPATURAGE

Envoyé en préfecture le 16/05/2019

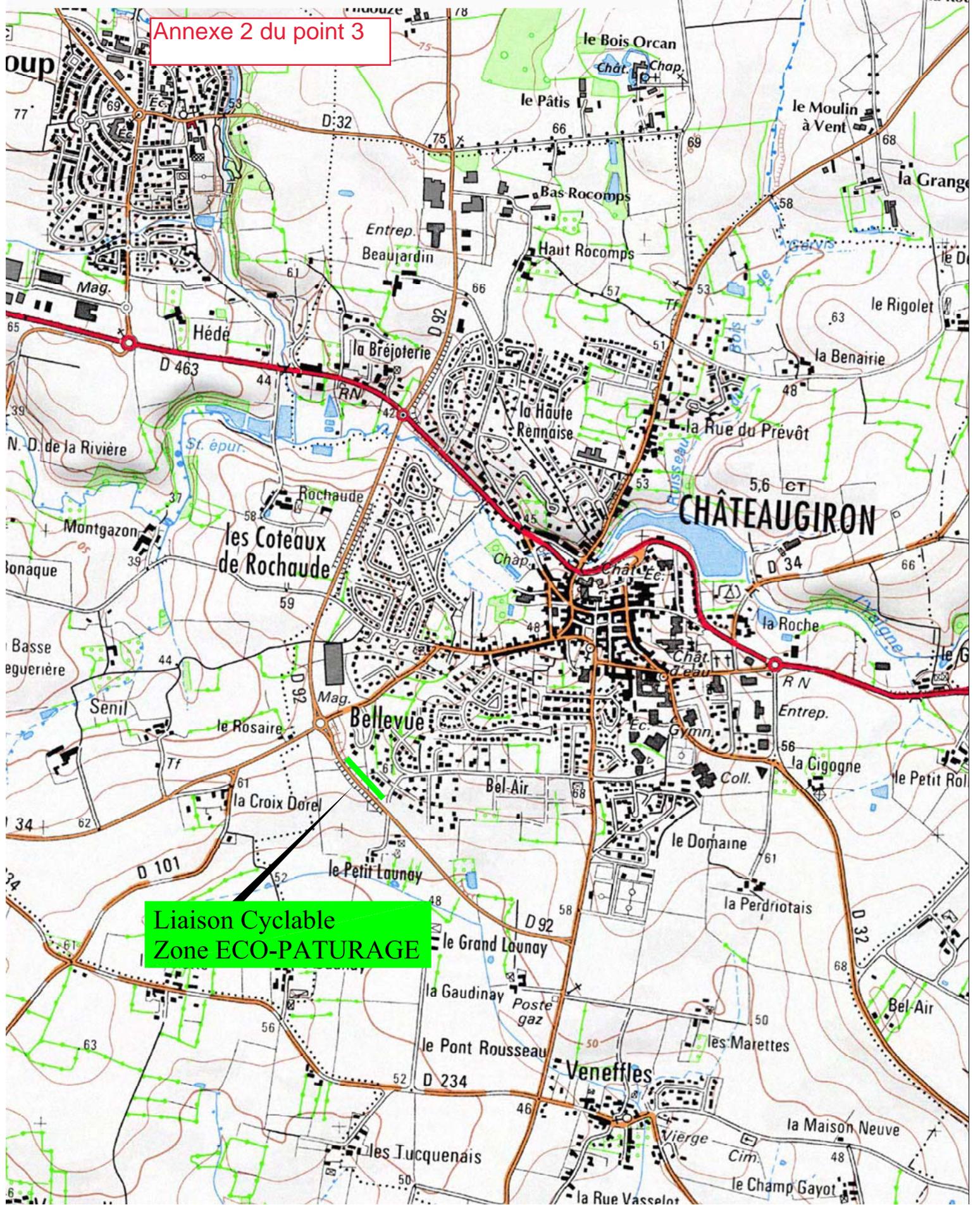
Reçu en préfecture le 16/05/2019

Affiché le

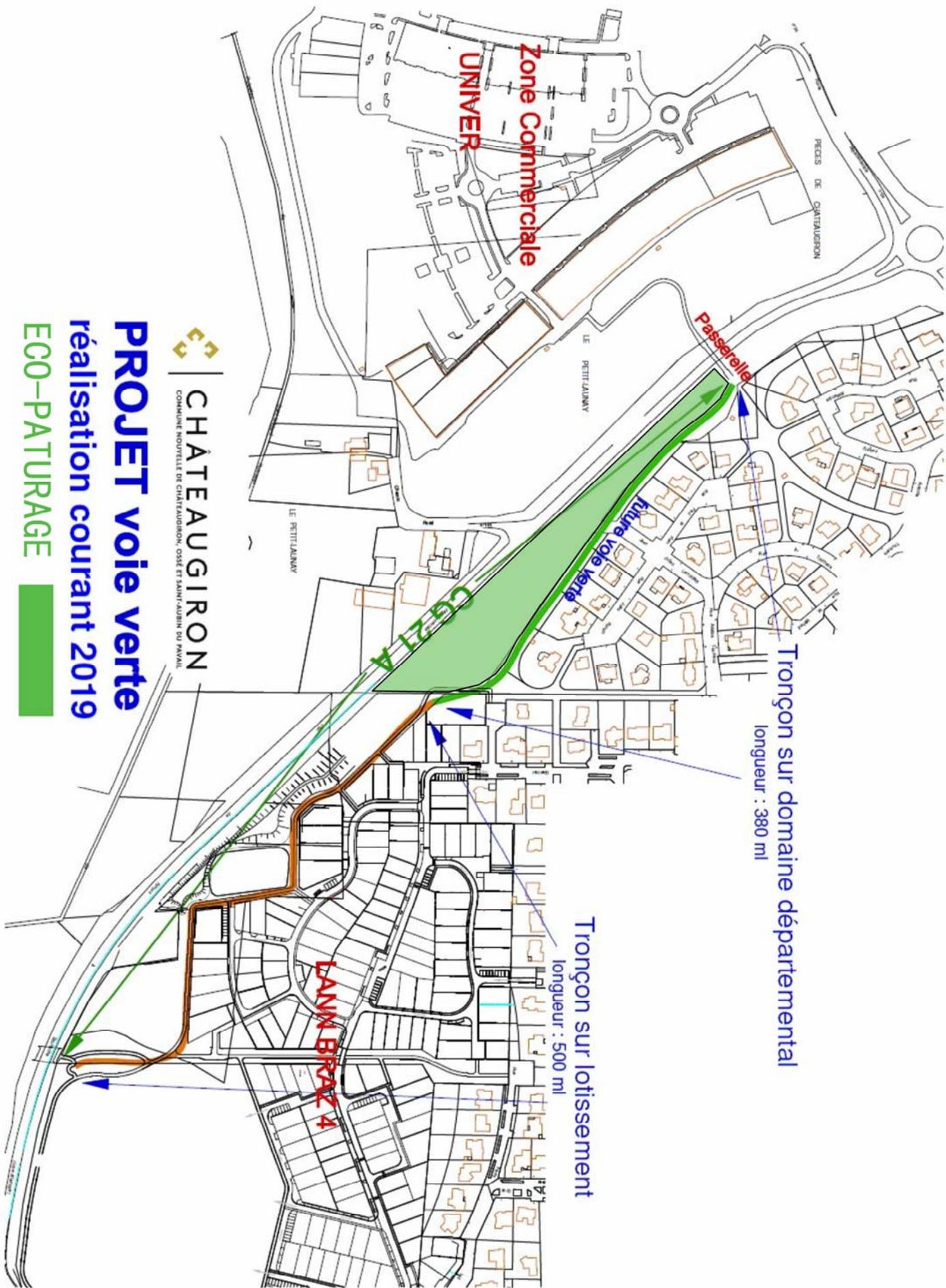
ID : 035-200064483-20190506-2019_05_13_03-DE

Annexe 2 du point 3

Liaison Cyclable
Zone ECO-PATURAGE



Annexe 3 du point 3



CHATEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHATEAUGIRON, OSSE ET SAINT-JADIN DU PAYSAN

PROJET voie verte

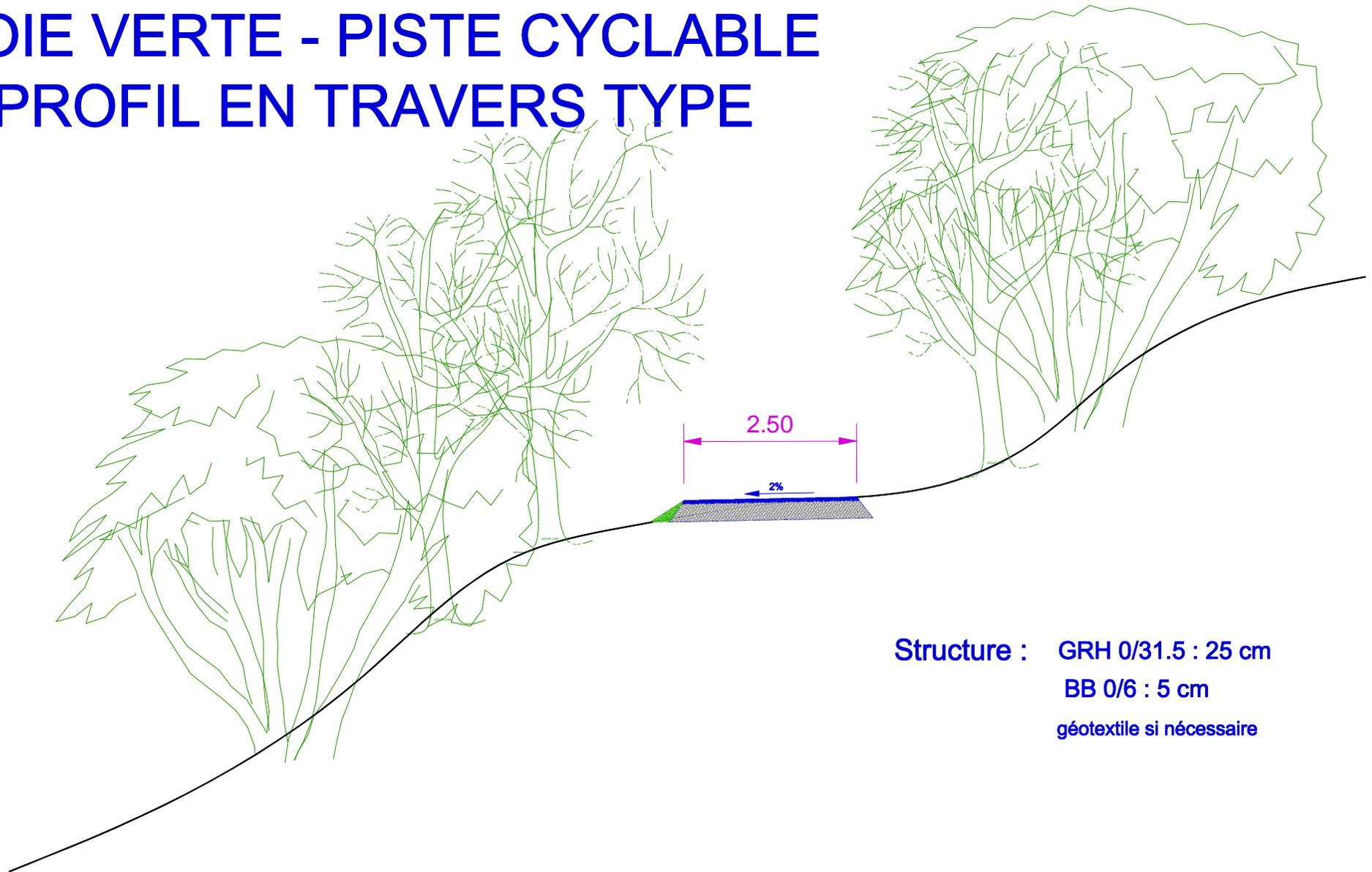
réalisation courant 2019

ECO-PATURAGE





VOIE VERTE - PISTE CYCLABLE PROFIL EN TRAVERS TYPE



Structure : GRH 0/31.5 : 25 cm
BB 0/6 : 5 cm
géotextile si nécessaire



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 mai 2019

N° 2019/05/13/04

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 37
Nombre de votants : 49

Date de convocation :
03 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le treize mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, des points 10 à 38 inclus.

Présents :	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCQ	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOVIN
Mme Danièle BOTTE	Mme Morgan VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
M. Christophe BUDOR	M. Bruno VETIER	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie-Françoise ROGER
M. Erwan PITOIS	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Jacques LE GOFF		

Absents :	Mme Marielle DEPORT absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN	M. Thierry PANNETIER absent sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD
Mme Stéphanie BANCHAREL absente qui donne pouvoir à Mme Marie-Odile BOVIN	M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Marie AGEZ absente qui donne pouvoir à M. Georges GUYARD
M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne M. Denis GATEL	M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à M. Philippe LANGLOIS
M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT	Mme Marion BELLiard absente sans pouvoir
Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir
M. Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir	

Secrétaire de séance désignée : Madame Magalie DOUARCHE SALAÜN

Objet : Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Equipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants - Création d'un nouveau « skatepark »

Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

La Commune Nouvelle de Châteaugiron est équipée d'un « skatepark » depuis 2001. Cet équipement devient vétuste et ne répond que partiellement aux normes de sécurité. Il a donc été décidé de réaliser un nouveau « skatepark » qui sera installé à proximité du centre aquatique intercommunal.

Ce nouveau skatepark sera accessible aux rollers, aux skateboards, aux BMX et aux trottinettes. Il sera composé d'une partie « street » et d'une partie « acrobatie ».

Une consultation pour choisir l'entreprise chargée du marché de conception réalisation, sera lancée courant du 2^{ème} trimestre 2019.

Les travaux débuteront à partir de septembre 2019.

Plan de financement prévisionnel des travaux :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Marché de conception réalisation du skatepark (estimation)	100 000,00	CCPC 20%	20 000,00
		DSIL 50%	50 000,00
		Autofinancement	30 000,00
TOTAL	100 000,00	TOTAL	100 000,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte l'opération,
- approuve le plan de financement proposé pour cette opération,
- sollicite une subvention spécifique au titre de la dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre de la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants pour la création d'équipements sportifs,
- sollicite toute autre aide possible auprès d'autres entités.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....16 MAI 2019.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 mai 2019

N° 2019/05/13/05

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 37
Nombre de votants : 49

Date de convocation :
03 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le treize mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, des points 10 à 38 inclus.

Présents :	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCQ	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOVIN
Mme Danièle BOTTE	Mme Morgan VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
M. Christophe BUDOR	M. Bruno VETTIER	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie-Françoise ROGER
M. Erwan PITOIS	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON
Mme Evelynne JAOUANNET	M. Jacques LE GOFF		

Absents :	Mme Marielle DEPORT absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN	M. Thierry PANNETIER absent sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD
Mme Stéphanie BANCHAREL absente qui donne pouvoir à Mme Marie-Odile BOVIN	M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Marie AGEZ absente qui donne pouvoir à M. Georges GUYARD
M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne M. Denis GATEL	M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à M. Philippe LANGLOIS
M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT	Mme Marlon BELLiard absente sans pouvoir
Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir
M. Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir	

Secrétaire de séance désignée : Madame Magalie DOUARCHE SALAÜN

Objet : Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Développement des infrastructures en faveur de la mobilité - Piste cyclable contour de Châteaugiron – Tronçon CG21 – le long de la RD463, entre la passerelle Hyper U et le lotissement Lann Braz 4

Rapporteur : Madame Magalie DOUARCHE SALAÜN

Il est rappelé que depuis 2011, le Plan vélo a permis l'aménagement d'une quarantaine de kilomètres de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de communes, dont 21 kilomètres sur la Commune nouvelle de Châteaugiron.

Dans la continuité de ce projet, la piste cyclable qui contourne Châteaugiron, entre le pôle tennis et la piscine INOXIA, le long de la déviation RD 463, sera prolongée afin de permettre l'accès sécurisé pour les cycles notamment aux équipements sportifs et écoles.

Les travaux démarreront courant 2019.

Plan de financement prévisionnel pour la continuité de la piste cyclable :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux	50 000,00 €	DSIL 20%	10 000,00 €
		CCPC 50%	25 000,00 €
		Autofinancement 30%	15 000,00 €
TOTAL	50 000,00 €	TOTAL	50 000,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte l'opération,
- approuve le plan de financement proposé pour cette opération.
- sollicite une subvention spécifique au titre de la dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre du développement des infrastructures en faveur de la mobilité pour la continuité d'une piste cyclable,
- sollicite toute autre aide possible auprès d'autres entités.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le...16 MAI 2019.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 mai 2019

N° 2019/05/13/06

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 37
Nombre de votants : 49

Date de convocation :
03 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le treize mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, des points 10 à 38 inclus.

<i>Présents :</i>			
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Philippe LANGLOIS	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCQ	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtilla MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROGU
Mme Françoise GATEL	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Danièle BOTTE	Mme Morgan VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
M. Christophe BUDOR	M. Bruno VETTER	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie-Françoise ROGER
M. Erwan PITOIS	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Jacques LE GOFF		

<i>Absents :</i>	
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Marielle DEPORT absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER absent sans pouvoir
Mme Stéphanie BANCHAREL absente qui donne pouvoir à Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD
Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir	M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ
M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne M. Denis GATEL	Mme Marie AGEZ absente qui donne pouvoir à M. Georges GUYARD
M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT	M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à M. Philippe LANGLOIS
Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	Mme Marlon BELLARD absente sans pouvoir
M. Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Madame Magalie DOUARCHE SALAÜN

Objet : Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Développement des infrastructures en faveur de la mobilité - Piste cyclable O2, liaison Maison Neuve/ agglomération de Ossé, le long de la RD93

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

Il est rappelé que depuis 2011, le Plan vélo a permis l'aménagement d'une quarantaine de kilomètres de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de communes, dont 21 kilomètres sur la Commune nouvelle.

Dans la continuité de ce projet, la piste cyclable liaison Maison Neuve/ Ossé, le long de la RD93, sera prolongée afin de permettre l'accès sécurisé pour les cycles au centre-ville d'Ossé et de ses équipements.

Les travaux démarreront courant 2019, suite à l'acquisition des parcelles.

Plan de financement prévisionnel pour la continuité de la piste cyclable :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux	129 500,00 €	DSIL 20%	25 900,00 €
		CCPC (Plan Vélo 50%)	64 750,00 €
		Autofinancement 30%	38 850,00 €
TOTAL	129 500,00 €	TOTAL	129 500,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte l'opération,
- approuve le plan de financement proposé pour cette opération.
- sollicite une subvention spécifique au titre de la dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre du développement des infrastructures en faveur de la mobilité pour la continuité d'une piste cyclable,
- sollicite toute autre aide possible auprès d'autres entités.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,




Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
 compte-tenu de la réception en préfecture
 le.....16 MAI 2019.....
 et de l'affichage ou la publication

Le Maire,






Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 mai 2019

N° 2019/05/13/07

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 37
Nombre de votants : 49

Date de convocation :
03 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le treize mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, des points 10 à 38 inclus.

<u>Présents :</u>			
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Philippe LANGLOIS	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC	Mme Magalle DOUARCHE-SALAÜN
M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Daniel MARCHAND	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	M. Morgan VIDAL	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Danièle BOTTE	M. Bruno VETTER	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
M. Christophe BUDOR	M. Georges GUYARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	Mme Sandrine PERRIER	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie-Françoise ROGER
M. Erwan PITOIS	M. Jacques LE GOFF	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON
Mme Evelyne JAOUANNET			

<u>Absents :</u>	
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Marielle DEPORT absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Magalle DOUARCHE SALAÜN	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER absent sans pouvoir
Mme Stéphanie BANCHAREL absente qui donne pouvoir à Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD
Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir	M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC
M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne M. Denis GATEL	Mme Marie AGEZ absente qui donne pouvoir à M. Georges GUYARD
M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT	M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à M. Philippe LANGLOIS
Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	Mme Marlon BELLARD absente sans pouvoir
M. Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Madame Magalie DOUARCHE SALAÜN

Objet : Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants - Extension du cimetière de la Roche à Châteaugiron - Tranche 1

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Le cimetière de La Roche, cimetière historique de Châteaugiron, nécessite une extension afin de répondre aux besoins de la population.

Des nouveaux aménagements sont prévus afin de permettre la mise en place de nouvelles cavurnes et tombes à l'arrière du kiosque.

Les travaux démarreront courant 2019.

Plan de financement prévisionnel :

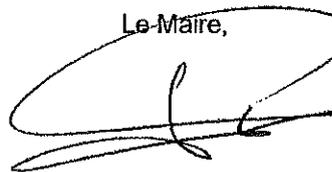
Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux (estimation)	25 000,00	CCPC 20%	5 000,00
		DSIL 50%	12 500
		Autofinancement 30%	7 500,00
TOTAL	25 000,00	TOTAL	25 000,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte l'opération,
- approuve le plan de financement proposé pour cette opération.
- sollicite une subvention spécifique au titre de la dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre de la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants pour l'extension d'un cimetière,
- sollicite toute autre aide possible auprès d'autres entités.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Jean-Claude BELINE



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....16 MAI 2019.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,






Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 mai 2019

N° 2019/05/13/08

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 37
Nombre de votants : 49

Date de convocation :
03 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le treize mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, des points 10 à 38 inclus.

<i>Présents :</i>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCQ	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denys GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOVIN
Mme Danièle BOTTE	Mme Morgan VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
M. Christophe BUDOR	M. Bruno VETTIER	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie-Françoise ROGER
M. Erwan PITOIS	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Jacques LE GOFF		

<i>Absents :</i>	Mme Marielle DEPORT absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN	M. Thierry PANNETIER absent sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD
Mme Stéphanie BANCHAREL absente qui donne pouvoir à Mme Marie-Odile BOVIN	M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Marie AGEZ absente qui donne pouvoir à M. Georges GUYARD
M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne M. Denys GATEL	M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à M. Philippe LANGLOIS
M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT	Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir
Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir
M. Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir	

Secrétaire de séance désignée : Madame Magalie DOUARCHE SALAÜN

Objet : Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Mise aux normes et sécurisation des équipements publics - Mise aux normes électriques de l'église de Ossé

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

L'église Saint-Sulpice de Ossé date du XVI^e siècle. La Commission de Sécurité a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement, le 18 mars 2014, compte tenu de l'absence de vérification des installations électriques.

Ces installations ont été vérifiées par le bureau de contrôle DEKRA en mars 2017 et de nombreuses non-conformités ont été constatées.

L'entreprise ICE de Saint Aubin du Pavail a établi un devis pour la mise en conformité des installations électriques, le montant des travaux s'élève à 27 154,31 € HT.

Les travaux se dérouleront en 2019.

Plan de financement prévisionnel des travaux :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Mise en conformités des installations électriques	27 154,31	DETR 40% (accordée)	10 861,72
		DSIL 20%	5 430,86
		CCPC 20%	5 430,86
		Autofinancement 20%	5 430,87
TOTAL	27 154,31	TOTAL	27 154,31

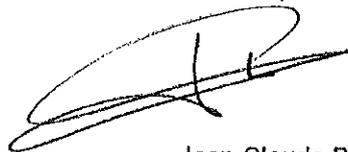
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2334-42,
 Vu l'article 157 de la loi de finances initiale pour 2018 relatif à la dotation de soutien à l'investissement local,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide les travaux de mise aux normes électriques de l'église de Ossé,
- approuve le plan de financement présenté,
- sollicite une subvention spécifique au titre de la dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre de la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics concernant des travaux de mise aux normes électriques de l'église de Ossé,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la demande de subvention.
- autorise Monsieur le Maire a sollicité toutes autres subventions.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

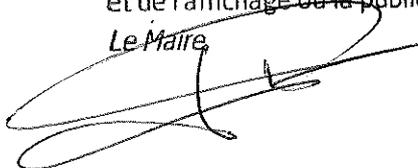


Jean-Claude BELINE



Certifié exécutoire par le maire,
 compte-tenu de la réception en préfecture
 le.....16.MAI.2019.....
 et de l'affichage ou la publication

Le Maire,






Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 mai 2019

N° 2019/05/13/09

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 37
Nombre de votants : 49

Date de convocation :
03 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le treize mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, des points 10 à 38 inclus.

<i>Présents :</i>			
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Philippe LANGLOIS	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCQ	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Denis GATEL	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROGU
Mme Françoise GATEL	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Danièle BOTTE	Mme Morgan VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
M. Christophe BUDOR	M. Bruno VETTIER	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie-Françoise ROGER
M. Erwan PITOIS	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Jacques LE GOFF		

<i>Absents :</i>	
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Marielle DEPORT absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER absent sans pouvoir
Mme Stéphanie BANCHAREL absente qui donne pouvoir à Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD
Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir	M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ
M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne M. Denis GATEL	Mme Marie AGEZ absente qui donne pouvoir à M. Georges GUYARD
M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT	M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à M. Philippe LANGLOIS
Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	Mme Marlon BELLARD absente sans pouvoir
M. Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Madame Magalie DOUARCHE SALAÜN

Objet : Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Mise aux normes et sécurisation des équipements publics - Travaux d'accessibilité externalisés à Saint Aubin du Pavail

Rapporteur : Monsieur Vincent CROCQ

La Mairie de Saint-Aubin du Pavail n'est pas accessible depuis la rue de la Mairie.

Le préau communal, le parking et le sanitaire public situés à proximité du plan d'eau communal ne sont pas accessibles.

La société QUALICONSULT qui a réalisé l'ADAP, a estimé les travaux de mise aux normes accessibilité à 19 167,00 € HT.

Les travaux se dérouleront en 2019.

Plan de financement prévisionnel des travaux :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux d'accessibilité	19 167,00	DSIL 30%	5 750,10
		CCPC 20%	3 833,40
		Autofinancement 50%	9 583,50
TOTAL	19 167,00	TOTAL	19 167,00

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2334-42,
 Vu l'article 157 de la loi de finances initiale pour 2018 relatif à la dotation de soutien à l'investissement local,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide les travaux d'accessibilité externalisés à Saint Aubin du Pavail,
- approuve le plan de financement présenté,
- sollicite une subvention spécifique au titre de la dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre de la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics concernant les travaux d'accessibilité externalisés à Saint Aubin du Pavail,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la demande de subvention.
- autorise Monsieur le Maire a sollicité toutes autres subventions.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE



Certifié exécutoire par le maire,
 compte-tenu de la réception en préfecture
 le.....16 MAI 2019.....
 et de l'affichage ou la publication

Le Maire,

